



Votre contrat
GENERALI PROTECTION INDIVIDUELLE ACCIDENT
n° AU804403

Souscrit par : **OXYGENE STELLANTIS**
1 RUE JEAN PIERRE
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Attestation d'assurance Paris, le 5 mars 2026

Generali IARD atteste que, par le contrat GENERALI PROTECTION INDIVIDUELLE ACCIDENT en référence, Tout membre de OXYGENE STELLANTIS ou participant aux activités de OXYGENE STELLANTIS, disposent des garanties suivantes :

Garanties suite à accident	Montants maximums des garanties	Franchises
Décès suite à accident pour les assurés de plus de 12 ans uniquement	50 000 €	Néant
Indemnité journalière en cas de coma	1/365 ^{ème} du salaire annuel par jour de coma avec un maximum de 100 € par jour – durée maximum d'indemnisation 365 jours	<i>Franchise absolue de 10 jours de coma</i>
Frais d'obsèques et de sépulture : - Assurés de plus de 12 ans : - Assurés de moins de 12 ans :	5 000 € 10 000 €	Néant
Invalidité permanente suite à accident (réductible en fonction du barème Accidents du travail)	72 500 €	<i>Franchise relative de 10 %</i>
Aménagement du domicile et/ou du véhicule	10% du capital assuré en invalidité permanente <i>dans la limite de 10 000 €</i>	<i>Invalidité permanente totale ou une invalidité permanente partielle* supérieure à 33%</i>
Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation	3 811 € dont : • Soins dentaires : 300€ par dent • Frais d'optique (bris de verres, montures, lentilles) : 300 € • Prothèse orthopédique : 2 000 € • Prothèse auditive : 300 €	Néant
Indemnité journalières suite à accident	35 € par jour d'invalidité pendant 365 jours	<i>Franchise absolue de 45 jours</i>
Frais de rapatriement, de recherche et secours	763 €	Néant

La présente attestation est valable du 01/01/2026 au 31/12/2026 sous réserve que le contrat ne soit pas modifié, suspendu, résilié ou annulé pour quelque cause que ce soit pendant cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et a pour objet de vous permettre de justifier de votre garantie à l'égard des tiers. Elle n'engage l'Assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère, qui seul régit les relations entre l'assuré et l'assureur, et que cette attestation ne saurait remplacer.

Signature de l'Assureur

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations